

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SOCIETE ATELIER DU MEUBLE intérieurs

Siege Social : Zone industrielle-Sidi Daoud - La Marsa- Tunis –Tunisie

Les Actionnaires de la société ATELIER DU MEUBLE intérieurs sont invités à assister à la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui aura lieu le mardi 02 septembre 2025 à 15H00 au siège de la société sis à Zone Industrielle Sidi Daoued, La Marsa, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Augmentation du capital par incorporation de réserves ;
2. Modification de l'article 6 des statuts ;
3. Délégation de pouvoir au conseil d'administration à l'effet de réaliser l'augmentation du capital et de procéder à la modification corrélative des statuts ;
4. Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement de formalités.

Les documents relatifs à ladite Assemblée sont mis à la disposition de tous les actionnaires au siège social de la société durant le délai légal.

PROJET DE RESOLUTIONS AGE

SOCIETE ATELIER DU MEUBLE intérieurs

Siege Social : Zone industrielle-Sidi Daoud - La Marsa- Tunis –Tunisie

Projet des résolutions qui sera soumis à l’approbation de l’assemblée générale extraordinaire qui se tiendra en date du 2 septembre 2025.

Première résolution :

L’Assemblée Générale Extraordinaire et sur proposition du Conseil d’Administration, constatant que la capital est entièrement libéré, décide d’augmenter la Capital Social d’un montant de 523 448 dinars par incorporation des réserves à prélever sur le poste « Résultats reportés », pour le porter ainsi à 6 085 083 dinars et ce, par la création de 523 448 actions nouvelles de un dinar chacune à attribuer gratuitement aux actionnaires de la société, à raison de huit (8) actions nouvelles pour quatre-vingt-cinq (85) actions aniciennes.

Les nouvelles actions porteront jouissance à partir du 1^{er} janvier 2025.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à des actionnaires présents.

Deuxième résolution :

L’Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l’article 6 des statuts comme suit :

« Article 6 : Capital Social :

Le capital social est fixé à la somme de six millions quatre-vingt-cinq mille quatre-vingt-trois dinars (6 085 083 DT), divisé en six millions quatre-vingt-cinq mille quatre-vingt-trois (6 085 083) actions nominatives de un (1) dinar chacune.

Ces actions ont été totalement souscrites en numéraire et libérées intégralement lors de la souscription. »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à des actionnaires présents.

Troisième résolution :

L’assemblée générale extraordinaire donne pouvoir au Conseil d’Administration, représenté par son Président, pour effectuer les formalités pratiques de l’augmentation du capital, constater la réalisation de cette augmentation du capital et procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée àdes actionnaires présents.

Quatrième résolution :

L’Assemblée Générale Extraordinaire conféré tous pouvoirs au représentant légal de la société ou à son mandataire pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée àdes actionnaires présents.